

Arrêté temporaire n°25-AT-0339

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PARKING DE LA POSTE - AVENUE DE L'ETANG DU GREC

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT que des travaux de **CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE POLICE**, effectué par la Société **CGC BATIMENT ET TRAVAUX PUBLIC**, représentée par Monsieur **FERRY**, demeurant 9, Route de PERET, 34230 ADISSAN, pour le compte de la Mairie, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/01/2026 au 01/01/2027 inclus, PARKING DE LA POSTE - AVENUE DE L'ETANG DU GREC** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 01/01/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING DE LA POSTE - AVENUE DE L'ETANG DU GREC :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 01/01/2026 jusqu'au 01/01/2027 inclus, sur toute la zone servant de base de vie vestiaires, de Wc, de zone de stockage de dépôt de benne et de l'installation d'une grue, conformément au plan annexé.

- Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit en amont de la base de vie sur toutes les places se trouvant au milieu du parking, afin de faciliter les entrées et les sorties des véhicules de chantier et de livraison de matériaux lors des acheminements.

- Une aire de retournelement sera mise en place en aval du chantier, conformément au plan annexé, afin de permettre aux véhicules de faire demi - tour de manière sécurisée, 6 places de parking seront nécessaire de chaque côté pour son aménagement, la circulation se fera à double sens pendant toute la durée du chantier.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et une grue.

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

- L'accès des piétons face à la Rue de l'Eglise reliant le parking de la poste sera condamné pendant toute la durée du chantier, suite à l'implantation de la base de vie.

- L'impasse du parking de la poste donnant sur l'Avenue de l'Etang du Grec, sera également condamné pendant toute la durée du chantier.

- L'accès des piétons jusqu'à la banque postale et jusqu'au distributeur automatique, se fera en amont de la base de vie.

- L'accès pour les transporteurs de fonds à l'arrière de la banque postale, Avenue de l'Etang du Grec devra être libre 24/24

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie.

ARTICLE 3 : Chef de Poste Police Municipale, Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots, Directeur général des services et Adjoint de Poste Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 15 décembre 2025
Le Maire de Palavas-les-Flots

Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- *Mairie*
- *Chef de Poste Police Municipale*
- *Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots*
- *Adjoint de Poste Police Municipale*
- *PôleProximité*
- *Responsable Service Stationnement*
- *Responsable Service des Sports et plages*
- *Service Bâtiments - Travaux*
- *Service Bâtiment-travaux*
- *Service des Sports & Plages*
- *Secrétariat Service Stationnement*
- *Secrétariat Services Techniques*
- *Secrétariat Général*
- *Secrétariat Administration Générale 2*
- *Service Communication*
- *CGC BATIMENT ET TRAVAUX PUBLIC*

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

